

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-neuf
Présents : 53 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 18 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-
Pouvoirs : 6 Flour, après convocation légale en date du 6 novembre 2024,
Votants : 59 sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Hervé VIGIER, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe ECHALIER, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Jonathan LAROUSSINIE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Gérard MOULIADE donne pouvoir à M. Robert ROUSSEL
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **18 NOV 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **18 NOV 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - POSTE DE CHEF DE PROJET MOBILITES : POURSUITE DE COLLABORATION

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Précisant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au poste ci-après seront inscrits au budget primitif 2025 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021-271 du 22 novembre 2021 créant l'emploi non permanent de chef(fe) de projet « mobilités » (35/35^{ème}), nécessitant une actualisation ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-032 du 27 février 2023 ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Chef de projet mobilité <i>Poursuite de collaboration après une période initiale de 2 ans</i>	CDD de 1 à 3 ans.	CONTRAT DE PROJET Catégorie A Grade d'attaché territorial Temps complet : 35/35 ^{ème}	1	Echelon 1 à 11 De IB 444 / IM 395 à IB 821 / IM 678 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle. Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241112-DELIB2024-257-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Cet emploi sera établi dans les conditions de l'article L 332-4 du Code de la Fonction Publique relatif au recrutement des contractuels sur un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation de l'opération ou du projet.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **DECIDE DE METTRE A JOUR l'emploi non permanent de chef de projet mobilités dans les conditions décrites ci-dessus (date prévisionnelle de recrutement : 1^{er} janvier 2025) ;**
- ↓ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**
- ↓ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**
- ↓ **DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**

POUR : 59 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEIROUX

